

UNE NOUVELLE VIGILANCE S'IMPOSE

1 - SECONDE CARRIERE... ABONNES ABSENTS !

Chaque année sont intégrés dans le corps des PLP des fonctionnaires détachés d'autres corps (PE-Certifiés) ou d'autres ministères (Agriculture, Santé, Justice, Equipement, Fonction publique territoriale, Télécom, GIAT...).

Quand des milliers de postes de non titulaires existent en LP/SEGPA/EREA, cela semble de bonne gestion mais cela devient peu appréciable quand on a moins 30 % de postes aux concours PLP l'an dernier et quand cela s'applique vers des académies où l'on ne peut accéder à cause des « capacités d'accueil » dites impossibles.

Par contre, dans l'autre sens, et c'est dans la loi Fillon sur les retraites de 2003,... rien ne se passe !

Il a été prévu la possibilité de « seconde carrière » pour des enseignants vers d'autres Ministères. Un bureau existe au Ministère pour ce cadre. Mais à ce jour, nous n'avons jamais été informés de réussites d'affectations dans ces autres emplois pour des collègues qui auraient posé leur candidature.

Les mauvais aspects de la loi sur les retraites de 2003 s'appliquent. Pourquoi, et M. FILLON est toujours là, et Premier Ministre, cet article n'est-il pas efficient ?

Le SNETAA-eiL demande son application effective. Nombre de nos collègues sollicitent cette application fermée à ce jour.

SOMMAIRE

- 1 - Seconde carrière... Abonnés absents
- 2 - Mutation en Polynésie
- 3 - Bivalence... Flop !
les certifiés refusent !
- 4 - Action SEGPA
- 5 - Projet de loi de finances 2008
- 6 - Comité Pochard
- 7 - Elections chez les TOS
- 8 - Elections au Conseil d'administration
- 9 - Démantèlement de la Fonction Publique

ANNEXES

- Communiqué SNETAA/SNFOLC
- Elections C.A. et fiche résultats
- Candidature Elections liste SNEPAG-eiL

2 - MUTATION EN POLYNESIE

Les dates ne seront connues que fin octobre. Elles paraîtront sur notre site : www.snetaa.org

Pour toute information, vous pouvez contacter Nicolas TOURNIER, secteur Hors de France, au 01 53 58 00 38.

3 - BIVALENCE ... FLOP ! LES CERTIFIES REFUSENT !

Session 2006, 11 671 candidats ont été reçus au CAPES. Et oui, seulement...oui, seulement, 27 « mentions complémentaires ont été obtenues par les lauréats aux différents CAPES externes » (source : ministère).

Quand moins de 1 % des candidats reçus sont tentés par l'aventure de la bivalence (car la « mention complémentaire » est une épreuve dans une « autre discipline »), cela atteste de façon catégorique à la fois le respect des futurs professeurs de leur refus à plus de 99 % de faire tout ou n'importe quoi dans leur enseignement dans l'intérêt des élèves à qui ils

devront enseigner des contenus disciplinaires qu'ils seront aptes à transmettre, d'autre part la conscience de ces futurs professeurs que l'institution (malgré la pression tentée sur eux) n'envisageait qu'une logique budgétaire pour les utiliser comme des « bouche-trous », et faire pire dans la déréglementation future. C'est encourageant pour l'avenir !

Ils ne se laissent pas faire ... les " minots ". Le SNETAA-eiL l'espérait, craignant que les nouvelles générations cèdent sur les principes et les valeurs. Et là, nous avons la réponse forte, opposée aux seules ambitions de déréglementation et du " faire n'importe quoi " ; on peut espérer que la nouvelle génération défendra un métier lié à un contenu et à des savoirs. C'est un respect dû aux élèves. En collège ou en lycée, le savoir n'est pas multiforme !

4 - ACTION SEGPA

Le SNETAA avait mené l'an dernier de nombreuses actions pour la sauvegarde des SEGPA. Effectivement, nos inquiétudes sur leur devenir sont à recroiser avec :

- la mise en œuvre de la réforme du collège et surtout l'arrivée du socle commun qui indifférencie les jeunes en fixant un minimum de connaissances à atteindre. Y a-t-il encore besoin de classes adaptées ?
- la circulaire du 29 août 2006 qui proscriit l'utilisation de machines dangereuses.

Tout cela semble conduire à la remise en cause des SEGPA et tout au moins à leur déprofessionnalisation. Le SNETAA, devant l'absence de réponse de l'administration aux collègues, sur le terrain, a, après de nombreuses actions sur toute l'année précédente, appelé à la grève le 27 septembre.

L'enjeu semble avoir été compris par les collègues puisque cette action difficilement quantifiable s'inscrit comme **un franc succès**. De plus, dans toutes les académies, des assemblées générales ont permis l'échange entre les collègues. Les délégations ont été reçues dans tous les rectorats.

Le Ministère a engagé une mission de l'Inspection Générale pour faire un état des lieux des SEGPA et à s'interroger notamment sur les pratiques pédagogiques. Ce n'est pas encore suffisant. Aussi le SNETAA entend-il ne pas en rester à cette action. C'est pourquoi **il organisera un regroupement national des membres de SEGPA de toutes les académies, le jeudi 25 octobre 2007.**

5 - PROJET DE LOI DE FINANCES 2008

Le gouvernement a rendu mercredi 26 septembre le cadrage du Projet de Loi de Finances 2008 (Budget). Le SNETAA a été auditionné par M. J. Yves CENSY, rapporteur des crédits de l'enseignement secondaire pour l'Assemblée nationale. Il a pu mettre l'accent sur la part du crédit de l'enseignement professionnel notamment sur le problème des suppressions de postes et des diminutions de postes aux concours.

Le PLF 2008 prévoit effectivement une nouvelle organisation de l'enseignement. Ce sont les termes qui dissimulent en fait la réduction de nos moyens :

11 200 suppressions de postes :

- 8040 postes supprimés dans le secondaire (+ 840 postes dans le primaire)
- 1000 postes administratifs
- 3000 postes d'enseignants stagiaires (c'est-à-dire que le nombre de postes mis aux concours diminuera de 3000).

La soi-disant revalorisation du pouvoir d'achat des enseignants ne se fait pas comme certains auraient pu légitimement le penser avec une nécessaire augmentation des salaires mais par le recours aux heures supplémentaires.

Ainsi, 400 millions € sont prévus pour celles-ci dont 87 millions € pour financer 75600 HSA qui correspondent à 3500 emplois (on retrouve ici les emplois supprimés par le décret De Robien qui n'ont pas été restitués) et 43 millions € pour financer 1 199 000 HSE circonscrites à l'accompagnement éducatif (études surveillées de 16 h à 18 h pour les élèves à l'éducation prioritaire).

Ce PLF 2008 s'inscrit dans une triste continuité puisque les moyens baissent et amputent aujourd'hui l'offre éducative. Vous devez être d'autant plus attentifs à la préparation de la rentrée prochaine dans vos établissements en surveillant les seuils d'effectifs qui déterminent les groupes et leur nombre, mais aussi les capacités d'accueil des différentes sections. Le chef d'établissement « remonte » en général avant la Toussaint les effectifs réels constatés de l'établissement. Ce qui met en œuvre la phase 1 du tableau récapitulatif des moyens par discipline qui permettra au Rectorat d'affecter à l'établissement des effectifs prévisionnels. Ce sont bien sûr ces effectifs qui conditionnent l'existence des sections des groupes mais aussi des dédoublements donc les besoins en moyens d'enseignement.

C'est comme vous le voyez l'application sur le terrain des prévisions budgétaires donc la recherche du « toujours moins ».

6 - COMITE POCHARD

La Commission pour la revalorisation de la condition enseignante a débuté ses travaux. Celle-ci doit élaborer un « livre vert » issu de la concertation avec les différentes organisations syndicales.

La Commission travaillera autour de 4 thèmes :

Thème 1 : organisation de l'enseignement et évolution du métier

Typologie des missions : enseignement, soutien, accompagnement...

Liberté pédagogique, évaluation, organisation collective : en école et dans le second degré

Place et rôle au sein de l'école, au sein de l'EPLE

Conditions particulières d'exercice : éducation prioritaire, traitement de la difficulté scolaire, élèves à besoins éducatifs particuliers

Thème 2 : les spécificités du métier d'enseignant

Mobilités géographiques, fonctionnelles, promotions

Déroulement de carrière, seconde carrière, fins de carrière

Service et mode de rémunération dans le premier degré, dans le second degré

Thème 3 : l'entrée dans le métier

Recrutement et pré-recrutements

Formation et rémunération en début de carrière

Les premières affectations

Thème 4 : la reconnaissance de la fonction enseignante et le dialogue social

La formation tout au long de la carrière

Santé, médecine de prévention, traitement des ruptures professionnelles

Protection juridique et reconnaissance morale, conditions matérielles

Amélioration du dialogue social avec l'administration et au sein de l'établissement.

Le SNETAA-eiL sera auditionné par cette Commission le 10 octobre. Il ne manquera pas de développer la spécificité de l'enseignement professionnel et celle des PLP. C'est pourquoi, devant cette volonté de « moderniser » la fonction enseignante, le SNETAA demeure extrêmement vigilant. Nous vous tiendrons informés de son évolution.

7 - ELECTIONS CHEZ LES TOS ET LES ADMINISTRATIFS

D'ici la fin de l'année, les élections auront lieu chez les personnels administratifs. Les candidatures sont à fournir pour le 23 octobre.

Le SNETAA-eiL s'est engagé à aider le SNEPAG-eiL, syndicat de la fédération eiL, pour construire des listes. (cf document en annexe).

De la même manière, des élections auront lieu chez les TOS restés personnels de l'Education nationale, en début d'année 2008. Là aussi, le SNATOS-eiL entend présenter des listes. Il a besoin du SNETAA. C'est pourquoi nous vous demandons d'aller vers ces personnels pour leur proposer d'être candidat(e).

De plus, on aborde déjà la période des élections au Conseil d'administration. **Vous devez constituer des listes soit SNETAA soit eiL dans votre établissement.** Cela peut être aussi l'occasion d'avoir une liste TOS/administratifs.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à joindre Yves-Henri SAULNIER 01 53 58 00 39.

8 - ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7 semaines après la rentrée se déroulent les élections au Conseil d'Administration. Le SNETAA estime toujours que cela reste un lieu d'informations, de débats, et d'expressions. Le SNETAA a donc toujours choisi de participer au C.A. : débattre ne signifie en rien cautionner la position de l'administration.

Le C.A. devient d'autant plus avec les contrats d'objectifs, le projet pédagogique de l'établissement, le conseil pédagogique, le remplacement... un lieu d'informations et d'arbitrage où les personnels doivent faire entendre leurs préoccupations et revendications.

Le SNETAA vous appelle à la constitution de listes dans les établissements (cf. fiche technique en annexe).

9 - DEMANTELEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

La succession de discours du Président de la République et les projets gouvernementaux convergents pour la casse de la Fonction Publique, celle des retraites donc des pensions des fonctionnaires avec l'augmentation prévue à 41 annuités et notamment le risque du passage à la référence des 6 derniers mois aux 25 meilleures années,... sont les prémices du démantèlement du service public.

Le SNETAA est surpris de l'absence de réactions vives et fortes de l'ensemble des autres organisations syndicales, si ce n'est par quelques vagues appels à la mobilisation.

Le SNETAA vous appelle à agir. Ainsi, **il a décidé après avoir rencontré le SNFOLC d'appeler avec lui à la grève le 18 OCTOBRE**. Il ne s'agit pas seulement de défendre les régimes spéciaux - qui ne sont que des acquis et pas des privilèges - mais **de défendre l'ensemble du système des retraites qui sera mis à mal par l'alignement vers le bas**.

C'est pourquoi nous vous demandons de lire très attentivement le texte commun rédigé qui cherche à reconstruire une véritable solidarité interprofessionnelle aussi bien dans la fonction publique que dans le public/privé.

Communiqué du 1^{er} octobre 2007

Le SNETAA-eiL et le SNFOLC appellent à la grève le 18 octobre

Le SNFOLC et le SNETAA-eiL, qui ont toujours condamné la loi Fillon de 2003 en particulier parce qu'elle portait le nombre d'annuités exigibles à 40 annuités et au-delà à partir de 2008 ne sauraient accepter les mesures annoncées par le gouvernement contre les régimes spéciaux qui visent à diviser les salariés pour s'en prendre en réalité à l'ensemble des régimes de retraite et, tout particulièrement, au Code des pensions civiles et militaires auquel sont rattachés les personnels de l'Education nationale.

Les déclarations gouvernementales délibérément alarmistes ne font que préparer une remise en cause profonde de toute la protection sociale. L'objectif est d'abaisser le montant des retraites par le système de décote en rendant de plus en plus difficile la réalisation des annuités exigées mais aussi en imposant le calcul des pensions non plus sur le salaire des 6 derniers mois mais sur les 25 meilleures années. La conjonction de ce double dispositif ne pourrait qu'aboutir à une véritable paupérisation des retraités.

C'est aussi le statut national des fonctionnaires qui est visé. Le calcul de la pension sur les 25 meilleures années casse la logique du déroulement de carrière : c'est prétendre substituer aux garanties de la grille indiciaire de la Fonction publique une rémunération individualisée basée sur des critères subjectifs liés au mérite et à la performance. Le SNETAA-eiL et le SNFOLC réaffirment solennellement leur attachement à la structuration de la Fonction publique d'Etat en corps et au recrutement des fonctionnaires par les concours nationaux. C'est ainsi que sont garanties leur qualification et leur indépendance mais aussi l'égalité des citoyens dans l'accès aux services publics. Nos revendications visent à défendre les intérêts matériels et moraux légitimes des personnels de l'Education nationale et garantissent en même temps les droits des jeunes à l'instruction.

Le SNFOLC et le SNETAA-eiL rappellent que les fonctionnaires, dont les personnels de l'EN, ne sont demandeurs ni d'un « pécule » pour quitter leur poste, ni de contrats de droit privé, ni d'heures supplémentaires censées pallier la suppression massive de postes et la scandaleuse amputation de leur pouvoir d'achat (30% depuis 25 ans, 7% depuis 2000), ni de l'embauche de personnels précaires. Nos organisations condamnent la généralisation de mesures de privatisation de la Fonction publique et de démantèlement de l'Etat.

Le SNETAA-eiL et le SNFOLC revendiquent :

- la sauvegarde du Code des pensions civiles et militaires
- le retour aux 37,5 annuités pour tous, public-privé, (2% par annuité)
- le calcul de la pension sur les 6 derniers mois
- le maintien du statut de fonctionnaire d'Etat et des statuts nationaux des enseignants
- le maintien de la définition des obligations de service en heures de cours hebdomadaires dans les disciplines de recrutement sans annualisation ni globalisation.
- la réouverture des concours de recrutement dans toutes les spécialités, l'annulation des suppressions et la création des postes nécessaires

Le SNETAA-eiL et le SNFOLC considèrent que, lorsque les intérêts de tous les salariés sont en jeu, il ne faut pas opposer les catégories mais au contraire mettre tout en œuvre pour réaliser l'unité la plus large. C'est pourquoi ils se félicitent des premières convergences d'appels à la grève le 18 octobre à l'initiative des fédérations de cheminots et décident d'appeler à leur tour.

Elles invitent leurs instances à tous les niveaux à prendre contact pour organiser ensemble la mobilisation.

SNETAA-eiL
74 rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15
☎ 01 53 58 00 30

SNFOLC
6 rue Gaston Lauriau
93513 MONTREUIL CEDEX
☎ 01 56 93 22 44

FICHE TECHNIQUE A CONSERVER

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Décret 85.924 du 30.8.85 (RLR 520-0) définit le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration dans les établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les modalités d'organisation des élections des représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves dans cette instance. Elles doivent être effectuées au plus tard avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Il est indispensable que le SNETAA-eiL participe à ces élections et au fonctionnement du Conseil d'Administration. Cette fiche vise à apporter les éléments nécessaires pour préparer dès maintenant les élections et faire progresser dans les LP, SEP, Collèges, EREA, Lycées, la représentativité du SNETAA-eiL.

PREPARATION DES ELECTIONS

* Qui vote ?

Tous les collègues qui exercent dans l'établissement, titulaires, stagiaires ou non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, chef de travaux, ATCT, direction, éducation, surveillance ou documentation, emplois-jeunes y compris. Les collègues à temps partiel sont électeurs, les collègues en congé de longue maladie ou de longue durée ou congé parental ne le sont pas.

* La liste électorale

Elle est établie 20 jours avant la date du scrutin par le chef d'établissement qui l'affiche en un ou plusieurs lieux de l'établissement facilement accessibles aux collègues. Vérifiez sa conformité, intervenez pour la faire corriger si nécessaire.

* Qui peut se présenter ?

* Les non-titulaires sont électeurs et éligibles s'ils effectuent un service minimum de 150 h/an.

* Les titulaires à temps partiel, en décharge syndicale, en décharge partielle (MAFPEN...) sont électeurs et éligibles ainsi que les aides éducateurs.

* Tout personnel affecté dans l'établissement (titulaires, stagiaires, M.A., contractuels, ...)

* Lieu de vote de certains personnels

Titulaire remplaçant : ils votent dans l'établissement de fonction à condition d'y effectuer un service de plus de 30 jours, ou alors ils votent dans l'établissement de rattachement.

Stagiaire IUFM : ils votent dans l'établissement où ils exercent "en 4/6 heures".

Les collègues qui exercent dans plusieurs établissements votent dans l'établissement où ils effectuent **le maximum de service**. En cas de répartition égale de service, ils votent dans l'établissement de leur choix après en avoir informé les deux chefs d'établissement.

* Comment déposer la liste ?

Chaque liste de candidats comporte, classés par ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats en nombre au plus égal au double du nombre de sièges à pourvoir : 14 en LP/SEP/Collège/Lycée, 8 en SEGPA/EREA.

Chaque liste peut comporter au minimum deux noms (sans mention de titulaire ou suppléant).

Attention : si un candidat se désiste moins de 6 jours avant le scrutin, il ne peut être remplacé.

La liste des candidats doit être remise accompagnée des déclarations de candidature, **signées par les candidats**, au chef d'établissement **dix jours francs** au moins avant la date du scrutin.

Exemple de déclaration de candidature « je soussigné (nom, prénom) professeur de déclare être candidat aux élections pour le Conseil d'Administration du LP..... sur la liste du SNETAA-eiL pour l'année scolaire 2007-2008. Dater et signer)

Les listes sont affichées dans un lieu facilement accessible aux électeurs.

Il est possible, sous contrôle des syndiqués, d'élargir la liste du SNETAA-eiL, à des non syndiqués

* Comment intituler la liste que vous présentez ?

* Prioritairement, une liste SNETAA-eiL, complète de préférence, ou incomplète (par défaut).

* Ou une liste eiL dès lors que plusieurs corps (PLP, certifiés, EPS, CPE...) constituent la liste.

* Rappel : les listes d'alliance entre plusieurs syndicats (type CGT/CFDT) ou listes dites "d'intérêt local" ne sont pas comptabilisées pour définir la représentativité syndicale : elles sont à exclure.

* Des listes SNETAA-eiL ou eiL doivent aussi être constituées pour les élections des Conseils inter-établissements des GRETA où les élus siégeront dans le “Conseil de perfectionnement”.

Une liste de candidats SNETA-eiL **ou** eiL dans chaque établissement, Lycée Professionnel, Lycée polyvalent, SEGPA doit être l’objectif cette année.

LES ELECTIONS

* **Date**

Les élections doivent être effectuées au plus tard avant la fin de la septième semaine de l’année scolaire.

* **Bureau de vote**

Le bureau de vote est présidé par le chef d’établissement ou son adjoint, et comprend au moins deux assesseurs désignés par les représentants des listes en présence ou par le président sur proposition des différents candidats.

* **Matériel de vote**

Le matériel de vote doit être envoyé huit jours au moins avant la date du scrutin pour les électeurs qui expriment la volonté de voter par correspondance (ce vote se fait sous double enveloppe).

Il est indispensable soit,

au moins, d’afficher un appel à voter SNETAA-eiL sur le panneau syndical,

de diffuser aux collègues cet appel à voter

soit même d’ajouter une liste de collègues qui soutiendront cette liste SNETAA-eiL.

L’essentiel : mobiliser les électeurs pour la liste SNETAA-eiL !

* **Déroulement du scrutin**

Les opérations du scrutin se déroulent pendant huit heures consécutives au moins. Le chef d’établissement doit fixer la date et les horaires pour faciliter la participation des électeurs.

Les listes des candidats sont affichées dans le bureau de vote.

Sur une table sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires.

La présence d’un isolement peut être réclamée. Les votants insèrent leur bulletin de vote dans une enveloppe sans signe distinctif et après avoir voté, apposent leur signature sur la liste des électeurs.

A l’heure de la fermeture du scrutin, le bureau collecte les votes par correspondance, il est procédé alors au pointage de ces votes sur la liste électorale. Puis l’enveloppe cachetée contenue dans le pli est extraite et glissée dans l’urne.

Dès la clôture du scrutin, le bureau vérifie que le nombre d’enveloppes recueillies dans l’urne est bien égal au nombre des émargements et pointages effectués sur la liste des électeurs.

Enfin, chaque membre du bureau signe cette liste. Les opérations de vote sont publiques.

* **Dépouillement**

Le dépouillement est public.

Le Bureau de vote établit le nombre d’inscrits, de votants et procède au dépouillement.

Les résultats de l’élection sont consignés dans un procès verbal signé par les membres du bureau de vote et doivent être publiés.

* **Attribution de sièges**

Il se fait à la proportionnelle au plus fort reste.

Exemple : 54 inscrits - 52 votants - 50 suffrages exprimés - 7 sièges à pourvoir.

Liste A : 26 voix, Liste B : 15 voix, Liste C : 9 voix.

a) Calcul du quotient électoral : $50/7 = 7,14$

b) Pour la liste A : $26/7,14 = 3,64$ sièges Calcul du reste : $26 - (7,14 \times 3) = 4,58$

c) Pour la liste B : $15/7,14 = 2,10$ sièges Calcul du reste : $15 - (7,14 \times 2) = 0,72$

d) Pour la liste C : $9/7,14 = 1,26$ (1 siège) Calcul du reste : $9 - (7,14 \times 1) = 1,86$

* 6 sièges ont été attribués. Le 7ème est attribué à la liste qui a le plus fort reste, la liste A qui aura 4 élus.

* S’il y a égalité de restes, le siège est attribué au candidat le plus âgé (en tenir compte pour la constitution des listes !)

* Si une liste obtient un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats présentés, les sièges demeurés vacants sont pourvus par une nouvelle élection avant 15 jours.

Dès le dépouillement effectué, faites parvenir au SNETAA-EiL la fiche « résultat » ci-jointe

CONTENTIEUX

Toute anomalie constatée avant ou pendant le vote doit faire l’objet de réserves écrites sur le procès-verbal. Les contestations sur la validité de l’élection doivent être adressées au Recteur dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats : **INFORMER LE SNETAA ACADEMIQUE DE TOUTE CONTESTATION.** Le Recteur répond dans les 8 jours ou la demande est réputée rejetée.

Cette fiche est synthétique. Pour tout renseignement sur le rôle et le fonctionnement du Conseil d’Administration, contacter le SNETAA-eiL académique ou national.

**RESULTATS DES ELECTIONS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2007-2008**

Académie :

Etablissement :

Code établissement : /_/ /_/ /_/ /_/ /_/ /_/ /_/ /_/

.....

.....

Nombre d'inscrits		
Nombre de votants		
Blancs ou nuls		
Nombre d'exprimés		
LISTES	VOIX	SIEGES
SNETAA		
LISTE EIL (SNETAA, SNETAA-CPE...)		
UNSEN-CGT		
SGEN-CFDT		
AUTRE LISTE INDEPENDANTE (préciser)		
LISTE D'UNION UNSEN-SGEN		
LISTE FSU		
SE		
AUTRES		

à retourner au SNETAA 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15

DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné (prénom, nom) : (1)

(Nom de jeune fille).....

Corps : (2)

Grade : (3)

affecté(e) au (nom de l'établissement)

Collège(4)

Lycée.....(4)

Lycée technique (4)

Lycée professionnel..... (4)

Lycée polyvalent..... (4)

SEP..... (4)

à l'EREA.....(4)

code postalville.....

déclare être candidat(e) sur la liste du **SNEPAG-eiL** lors des élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2007 pour la :

Commission Administrative Paritaire Nationale

Commission Administrative Paritaire Académique de.....

à l'égard du **corps des (2)**

.....

Dans l'éventualité d'un second scrutin, je me porte également candidat(e) sur cette même liste.

Fait àle2007

Signature

(1) **NOM** en capitales

(2) **CORPS** : Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire, Attachés d'administration scolaire et universitaire, Secrétaires d'administration scolaire et universitaire, Adjoint administratifs des services déconcentrés

(3) **GRADE** (3) Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire hors classe, Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire classe normale, Attaché principal d'administration, , Attaché, Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle, Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure, Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe normale, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif de 1ère classe , Adjoint administratif de 2ème classe

(4) Établissement d'affectation cette année avec dénomination et adresse de l'Établissement.